

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves

Il sera procédé du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021, soit durant 31 jours, à une enquête publique préalable au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Marais et de la Baie d'Yves sur les communes d'Yves et de Fouras.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
Service Patrimoine Naturel (DREAL), 15, rue Arthur Ranc, CS 60539, 86020 Poitiers cedex.**

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : **pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr**

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Yves, siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique au bureau de l'environnement de la préfecture, 38 rue Réaumur, à La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête public sera déposé en mairies d'Yves et de Fouras où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- en mairie d'Yves, siège de l'enquête :

le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures 30 à 16 heures 30, le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures à 15 heures.

- en mairie de Fouras : du lundi au vendredi de 8 heures 15 à 12 heures, et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

En ces lieux, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la Mairie d'Yves, « Le Marouillet », place du 6ème Régiment d'Infanterie, 17340 Yves, siège de l'enquête, à l'attention de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BORDRON a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame Sylvie DANDONNEAU et Monsieur Gérard PARVERY en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- en mairie d'Yves dans les conditions suivantes :

Date permanences et Horaires
mardi 16 novembre 2021 : 9h00 à 12h00
mardi 30 novembre 2021 : 13h30 à 16h30
lundi 6 décembre 2021 : 9h00 à 12h00
jeudi 16 décembre 2021 : 13h30 à 16h30

- en mairie de Fouras dans les conditions suivantes :

Date permanences et Horaires
lundi 22 novembre 2021 : 14h00 à 17h00
mercredi 1er décembre 2021 : 9h00 à 12h00
vendredi 10 décembre 2021 : 9h00 à 12h00
jeudi 16 décembre 2021 : 14h30 à 17h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec la commission d'enquête.

Les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Président de la commission d'enquête remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue des consultations, le dossier comprenant les pièces relatives à l'enquête publique, les avis formulés et les consentements et oppositions recueillis est adressé, avec son avis, par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à Madame la Ministre de la transition écologique. En cas d'avis favorable, l'extension de la réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves sera prononcée par décret.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairies d'Yves et de Fouras pendant un an et pourront être obtenues sur simple demande adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.